



COMPTE RENDU

Comité Technique Ministériel
du 13 décembre 2016

Les signataires des accords de Bercy ont permis la validation de la désindexation du Bordereau Ouvrier.

Le dernier CTM de l'année, consécutif au précédent, reporté pour absence de quorum, s'est tenu le mardi 13 décembre 2016.

✚ Le dossier « Ouvrier de l'Etat » qui constituait l'objet principal de cette séance plénière a été soumis aux représentants du personnel présents.

Accords de Bercy obligent, les sujets traités et proposés au vote des organisations syndicales étaient validés **de fait**. C'est là le résultat du dialogue social rénové, approuvé en 2008 par les mêmes organisations syndicales qui, aujourd'hui, ont refusé de prendre leurs responsabilités alors qu'elles accompagnaient, hier, le ministre dans sa démarche explicative... **comprenez qui pourra.**

✚ En marge du sujet de la désindexation du bordereau à laquelle s'est clairement opposée **Force Ouvrière**, 8 dossiers « ouvriers » ont été présentés. Cette désindexation permettra tout de même aux ouvriers de l'Etat de percevoir l'augmentation de 1,2 % qui a été attribuée à leurs camarades fonctionnaires. C'est la première augmentation salariale depuis 6 ans. Elle profitera à l'ensemble des ouvriers et ce dès février 2017, avec effet rétroactif au 1^{er} juillet 2016 pour les 0,6% attribués à cette date. Cette augmentation représente un gain annuel d'environ 360 € pour un GRVII 8° en zone 2.7.

✚ Le projet relatif à certains éléments de rémunération, notamment l'indexation au 5° échelon dans la limite du groupe détenu pour le calcul de la prime de rendement ainsi que la consolidation de primes et d'indemnités diverses (de fonction, de bord, remplacement temporaire CE, indemnité de déplacement, indemnité de repas, etc...) a été approuvé à l'unanimité.

Cette mesure bénéficiera elle aussi à l'ensemble des ouvriers de l'Etat à savoir plus de 19 000 ouvriers. Cette nouvelle indexation au 5° échelon au lieu du 1° permettra un gain annuel d'environ 432 € pour un GRVII 8° en zone 2.7.

✚ Le décret fixant les 21 professions ouvertes au recrutement d'ouvriers n'a pas trouvé l'écho attendu par l'administration, car pour **Force Ouvrière**, qui s'est abstenue, le compte n'y est pas. **Force Ouvrière** a demandé qu'en 2017, un groupe de travail puisse, dans le cadre de la révision de la nomenclature ouvrière, définir de nouvelles professions qui se rajouteraient à la liste proposée aujourd'hui.

Force ouvrière a refusé de valider les nouvelles règles relatives aux modalités d'embauche des ouvriers et a réitéré son attachement à la participation des examinateurs désignés par les organisations syndicales lors de l'essai. **Force Ouvrière** a également demandé que le taux de 25 % d'embauche dans la filière de l'apprentissage au sein de notre ministère soit également revu à la hausse.

✚ **Le dossier de reclassement des ouvriers du groupe IVN en Gr V et du groupe V en Gr VI**, permettant ainsi la résorption sans perte d'ancienneté des « petits groupes », a donné lieu à un débat, **Force Ouvrière** demandant que ces reclassements soient tous effectués à la même date, à savoir au 1^{er} novembre 2017. L'administration a fait valoir que le guichet unique, grand argentier du ministère, avait demandé qu'un décalage entre les deux reclassements soit mis en place, entraînant de fait une surcharge d'activité importante pour les gestionnaires. L'administration a donc proposé au vote le reclassement des Gr IVN en V au 1^{er} novembre 2017 et au 1^{er} janvier 2018 tous les GR V en VI.

Exemple :

- GR V 6° - GR VI 3° = 680 €/an.

Cette revendication historique de résorption, malgré un décalage de deux mois, a enfin été actée. **Force Ouvrière** se félicite de cet heureux aboutissement. 835 agents dont la rémunération est la plus faible de la composante ouvrière bénéficieront de cette avancée.

✚ **Un arrêté, instituant de nouveaux groupes sommitaux, HGN** (hors groupe nouveau), **HCD** (hors catégories D) et **T7**, a été validé à l'unanimité des présents. Un chiffre parmi d'autres, 70 HCC seront reclassés en HCD. Le gain réel de cette mesure de reclassement représente + 10 % pour les HG et les HCC et + 6 % pour les T6 bis.

Là aussi c'est une vraie avancée salariale. Le taux d'avancement de groupe sera déterminé en interministériel et devrait être en augmentation par rapport aux taux actuels.

Exemple :

- HCC 8° échelon – reclassement HCD 5° échelon – environ 900 €/annuel.
- Taux horaire HGN 1^{er} échelon 15.9538 €/H (valeur de l'échelon 0.4786 €).
- Taux horaire T7 1^{er} échelon 22.31 €/H (valeur de l'échelon 0.6693 €).

Le taux d'avancement des échelons sera déconnecté des 22% des agents n'ayant pas atteint le 8° échelon, mais se verra défini par l'assiette réelle des conditionnants. Cette mesure sera également appliquée au 9° échelon, autre mesure d'avancée salariale qui permettra là aussi une perspective de prolongement de carrière.

Seul bémol, relevé par **Force Ouvrière**, la durée dans l'échelon qui passe à 4 ans pour un avancement à l'ancienneté du 8° au 9° échelon dans le groupe, l'avancement se faisant au choix à 3 ans.

Enfin, une modification importante dans les professions des techniques de l'électrotechnique et des techniques de l'électronique a été apportée dans la nomenclature ouvrière.

En effet, les 5 domaines techniques de ces deux professions pourront accéder au HCB. **Pour Force Ouvrière** cette avancée est une vraie victoire car les employeurs n'étaient pas disposés à accepter cette mesure.

✚ Fidèle à son principe de refus de cogestion, **Force Ouvrière** se sera abstenue lors du vote des cinq derniers documents **ayant trait à l'organisation des services** et présentés en séance.

En conclusion et n'en déplaise aux esprits chafouins et aux mécontents jusqu'aboutistes de tout bord, ce CTM aura permis de faire évoluer la réglementation des Ouvriers de l'Etat et d'entrevoir un avenir un peu moins morose, notamment pour les ouvriers des groupes IVN et V qui constituent les plus bas salaires de la catégorie.

Le seul regret **pour Force Ouvrière**, c'est de ne pas avoir eu le soutien des autres organisations syndicales le **2 décembre 2010** lorsque **Force Ouvrière** avait appelé à la grève.

La mobilisation n'avait pas été à la hauteur de nos espérances ...six ans plus tard ... on recommence !!! Trop tard sans doute !!! **Pour Force Ouvrière** l'indexation des bordereaux sur la métallurgie parisienne était déjà éteinte le **3 décembre 2010**.

Paris, le 13 décembre 2016

